



*Élevons nos enfants à leur plein potentiel*

Saint-Martin, le 10 juillet 2023

Aux membres du CPS Les Passerelles

Objet : Avis de convocation de l'assemblée générale annuelle du CPS Les Passerelles

Bonjour,

Il nous fait plaisir de vous inviter à l'assemblée générale annuelle (AGA) du CPS Les Passerelles, le mardi 29 août 2023 à compter de 19h30 pour une assemblée virtuelle. Les membres inscrits à l'AGA recevront la documentation et le lien de participation par courriel.

L'AGA est le moment privilégié pour vous exprimer en tant que membre du CPS Les Passerelles. Venez échanger sur les réalisations de la dernière année et sur l'avenir de l'organisme. L'AGA permettra aux membres de prendre connaissance du Rapport annuel d'activités et des États financiers.

Avis à celles et à ceux qui ont le goût de s'impliquer davantage : deux postes sont à combler au conseil d'administration. Les mandats sont d'une durée de deux ans. Les personnes qui possèdent des atouts pour les deux volets spécifiques suivants sont recherchées : financement et rayonnement. L'organisme pourrait grandement bénéficier de votre apport au conseil d'administration.

Nous espérons que vous serez plusieurs à avoir envie d'y assister!

Jean-François Drouin, président

Valérie Poulin, directrice générale

P.j. Ordre du jour et Procès-verbal de l'AGA 2022

\* Toute personne intéressée à soumettre sa candidature pour un poste au conseil d'administration doit soumettre sa candidature via le formulaire sur notre site Internet au plus tard le mardi 8 août 2023. Les détails et le formulaire de mise en candidature sont disponibles sur notre site Internet [cpslespasserelles.com](http://cpslespasserelles.com)

129-A, 1re Avenue Est, Saint-Martin, (Qc) GOM 1B0  
Tél. : 418-382-0255 Courriel : [info@cpslespasserelles.com](mailto:info@cpslespasserelles.com)  
[cpslespasserelles.com](http://cpslespasserelles.com)

## Informations pratiques

**Date et heure**            Mardi 29 août 2023 à 19h30 en ligne.

**S'inscrire**                [info@cpslespasserelles.com](mailto:info@cpslespasserelles.com)

## Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue;
2. Vérification du quorum;
3. Nomination des président et secrétaire d'assemblée;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 19 janvier 2022;
6. Dépôt et approbation des Règlements généraux;
7. Dépôt et présentation du rapport annuel d'activités 2022-2023;
8. Dépôt et présentation des États financiers au 31 mars 2023;
9. Élection des administrateurs du conseil d'administration;
10. Période de questions;
11. Remerciement et levée de l'assemblée.

## Processus de mise en candidature du conseil d'administration du CPS Les Passerelles

Le conseil d'administration (CA) du CPS Les Passerelles est élu par les membres, lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme.

Il est composé de sept (7) personnes. Les mandats sont d'une durée de deux ans. Lors d'une année paire, trois personnes sont en élection et quatre le sont lors d'une année impaire, afin d'assurer une certaine stabilité.

Les membres de l'organisme sont invités à proposer leur candidature pour siéger au CA en présentant leur candidature au moins 20 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Pour l'année 2023, la date limite est le mardi 8 août 2023.

Le CPS Les Passerelles encourage particulièrement les candidatures des personnes qui manifestent un intérêt marqué pour le financement et le rayonnement de l'organisme.

Au moins un (1) mois avant l'AGA, le CPS Les Passerelles publie un appel de candidatures. L'appel de candidatures est affiché sur le site web et la page Facebook et on y retrouve le formulaire de mise en candidature. Ce formulaire permet notamment de recueillir le nom complet, les coordonnées, le curriculum vitae ainsi qu'une courte description des raisons motivant l'implication de la personne présentant sa candidature.

### Étapes à suivre :

1. Remplir le formulaire de mise en candidature en ligne;
2. Soumettre votre formulaire de mise en candidature au plus tard 20 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale annuelle ;
3. Un comité de nominations fait une analyse des candidatures reçues et émet des recommandations auprès du CA \*\* ;
4. Élection à l'assemblée générale annuelle. Les personnes qui posent leurs candidatures sont invitées à être présentes lors de l'AGA, dans la mesure du possible, afin de se présenter à l'ensemble des membres présents.

\*\*Les candidatures seront recommandées sur la base de critères tels que les compétences prioritaires pour le CA, la diversité des profils, etc.